



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2018

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. SEROT, Mme LACK adjoints

M. DARDAINE, Mme LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, MM. FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

Membres excusés : M. KURTZ Francis donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M. RIETHMULLER Eric donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – Mme NEY Christine donne procuration à M. HOPFNER Hyacinthe – Mme SCHIMPF Nathalie donne procuration à Mme LACK Françoise – Mme HENRY Liberta donne procuration à Mme RABY Séverine.

M. SEROT Paul-Michel est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 11.12.2017

1. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
2. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud – Transfert de compétence PLU à la CCSMS
3. Contrôle des poteaux d'incendie – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département de la Moselle
4. Affaire scolaire - Convention de participation au transport ULIS Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin.
5. Divers

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 11.12.2017

1. Affaire domaniale - Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
15/01/2018	Mme JACOBI Agnès	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 329/258 – 330/258 avec 1 062 m ²	21, rue des Lilas	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

2. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud – Transfert de la compétence PLU

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16 novembre 2017 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que les communes de la CCSMS avaient délibéré en nombre suffisant avant le 27 mars 2017 suite à la fusion pour s'opposer au transfert du PLU et que le bureau de la Communauté de communes réuni le 7 décembre 2017 s'est positionné pour acter le non transfert du PLU suite à la révision des statuts de la CCSMS en estimant que celui-ci est prématuré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu

3. Contrôle des poteaux d'incendie – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département de la Moselle

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre le contrôle, qui, au travers de nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

4. Création d'un espace activités

En date du 29/11/2016, le conseil municipal avait décidé d'acheter le bâtiment situé 11, rue Général de Gaulle acquis auprès de CREA METAL, et de réaliser les travaux nécessaires afin de créer un espace pour les différentes associations, et en particulier la lutte.

En effet, depuis le 16 août 2013, l'association Sporting Club de Lutte occupe les cellules de l'ex-CC2S, pour un loyer annuel de 9 111,44 €.

Nous avons consultés trois bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre. Leur offre devra nous parvenir pour le 28 février 2018.

Le conseil municipal décide de :

- Choisir une offre la mieux-disante d'un des trois bureaux d'études,
- Solliciter une subvention au titre de la DETR 2018,
- Solliciter une subvention de la CAF

L'association Sporting Club de Lutte se chargera de solliciter une subvention à la Fédération Française de Lutte.

5. Affaire scolaire - Convention de participation au transport ULIS Commune d'Abreschviller/Commune de Lorquin.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport de deux enfants lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport effectué par les transports FACE, déduction faite de la participation du Conseil Départemental, s'élève à 4 346,84 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller
- décide de prendre en charge la participation de 4 346,84 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

6. Divers

- Réunion PLU : le 15 février à 14 heures
Lors de cette réunion sera abordée la possibilité de modifier le zonage où se trouve l'ancien bâtiment BTM dans le but d'ouvrir cette parcelle à de nouvelles constructions.
- Pour donner un nouveau souffle à la fête patronale, le conseil charge le maire de proposer aux forains de donner à chaque enfant scolarisé deux tickets de manège ou d'autobox pour la fête dont un serait pris en charge par la commune. De plus, une étude sera faite pour mettre en place une buvette à côté des forains et dynamiser ainsi cet espace de la fête. L'inter-association organisera le samedi 15 septembre un dîner dansant.
- Fermeture de classe de l'école élémentaire. Le maire précise qu'il a envoyé un courrier à l'inspection ainsi qu'au député pour demander le maintien du même nombre de classes à la rentrée 2018-2019, en s'appuyant sur les arguments énoncés dans le bulletin municipal n°10 de décembre 2017.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.